



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chanaz	T	HUSSON Yves	
6	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
7	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
9	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	Arrivé après la délibération n°2
10	La Biolle	T	NOVELLI Julie	Arrivée après la délibération n°1
11	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
12	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	Arrivé après la délibération n°1
13	Motz	T	CLERC Daniel	
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
17	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
18	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
19	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
20	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	Tresserve	T	LOISEAU Jean-Claude	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Voglans	T	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX
AIX-LES-BAINS

Florian MAITRE
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 5 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 3 procurations

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2025

Exécutoire le :

Publiée / Notifiée le :

Visée le : 13 NOV. 2025

AGRICULTURE

Convention attributive de subvention de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt relative au projet « Mise en œuvre opérationnelle du PAT de Grand Lac » porté par Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac porte un Projet Alimentaire Territorial reconnu de niveau 2 depuis juin 2025. Dans ce cadre, Grand Lac s'est engagé à déployer des actions en faveur de la production agricole, du développement des circuits alimentaire locaux et de la sensibilisation auprès de l'ensemble des publics.

Dans le cadre des crédits dont dispose la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de la « Planification Ecologique », Grand Lac a déposé une candidature afin d'obtenir un financement d'une partie des actions inscrite au PAT.

L'engagement de la DRAAF à participer au financement de ces opérations est formalisé par une convention attributive de subvention. Le montant maximal de l'aide versée s'élèvera à 65 190 € pour un budget prévisionnel d'actions de 93 128.92 €. La fin d'exécution des actions est fixée au 30/07/2028.

Les actions du PAT Grand Lac soutenues par ce financement sont les suivantes :

- Action T3-2 et T3-3 : Limiter le gaspillage alimentaire et les emballages – accompagnement des cantines scolaires en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM – Financement de l'animation réalisée par les services Grand Lac (services Valorisation des Déchets et Agriculture) ;
- Action A3-3 – Connaitre et utiliser les produits locaux – organisation de visite de ferme et d'une intervention en classe sur la découverte des produits locaux – Financement de l'animation nécessaire (service Agriculture et prestations) ;
- Action C2-1 – Mise en valeur des circuits de vente directe – Création d'un outil de référencement des circuits de vente directe - Financement de l'animation nécessaire (service agriculture) ;
- Action C2-3 – Favoriser le développement de la vente directe - Accompagnement des producteurs (maraichers dans premier temps) pour développer une offre collective à destination des entreprises – Financement de l'animation nécessaire (service Agriculture) ;
- Action T1-1 – Développer la transformation des produits locaux – Etude sur les scénarios de confection des repas à destination des personnes âgées – Financement de l'étude.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention de la DRAAF.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de partenariat avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et tous les documents nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 4 novembre 2025,

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 : Convention attributive de subvention de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt relative au projet " Mise en oeuvre opérationnelle du PAT de Grand Lac " porté par Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 13/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 13/11/2025

Numéro de l'acte : d5601 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251104-d5601-DE

Date de décision : 04/11/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

relative au projet « Mise en œuvre opérationnelle du PAT de Grand Lac » porté par la **Communauté d'agglomération Grand Lac**

CONVENTION N° 2025/10-54

Programme : 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Domaine fonctionnel : 206-09-11

Domaine d'activité : 020609001101

Montant : 65 190 € (soixante-cinq mille cent quatre-vingt-dix euros)

Convention notifiée le :

N° d'engagement juridique :

ENTRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, représentée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sis 16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES, dénommée « l'administration »,

ET

La Communauté d'agglomération Grand Lac, dont le siège social est situé à 1500 Boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains, Siret n°20006867400015, représentée par Renaud BERETTI son Président dûment mandaté, et désignée ci-après par « le bénéficiaire »,

L'administration et le bénéficiaire sont ci-après désignés collectivement par les « parties » ;

Vu le règlement (UE) n 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020, en vigueur jusqu'au 31/12/2023 et modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, en vigueur jusqu'au 31/12/2027 ;

Vu le régime cadre d'aide d'État notifié SA.108057 "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 111-2-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'appel à candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" référencé n°122067 sur le site Démarches Simplifiées, le cahier des charges et son annexe détaillant les spécificités régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de subvention de la Communauté d'agglomération Grand Lac déposée en date du 31/07/2025 ;

Considérant les avis formulés par le jury régional en date du 22 septembre 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Au regard des urgences climatiques, énergétiques et environnementales, le Gouvernement a présenté en juillet 2023 les grandes orientations issues des travaux de la planification écologique pour baisser de plus de moitié les émissions de gaz à effet de serre françaises, réduire les pressions sur la biodiversité et mieux gérer les ressources essentielles.

Les filières agricoles et agroalimentaires ont vocation à prendre toute leur part dans cette transition, avec les enjeux qui leur sont propres et qui impliquent que l'adaptation de notre modèle de production aille de pair avec la préservation de notre souveraineté alimentaire. Le Gouvernement accompagne ce changement dans le cadre d'une territorialisation de la démarche de planification écologique.

La présente convention est établie dans ce cadre et vise à soutenir le passage des projets alimentaires territoriaux en phase opérationnelle (PAT de niveau 2). La direction régionale de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes est responsable de son pilotage, disposant d'une enveloppe régionale dédiée.

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté d'agglomération Grand Lac ;

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier de l'administration accordé à la Communauté d'agglomération Grand Lac pour la mise en œuvre du projet présenté intitulé « Mise en œuvre opérationnelle du PAT de Grand Lac ».

ARTICLE 2. CONTENUS ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNES

Les actions déposées visent à positionner fortement le PAT dans :

- Les thématiques de communication et de sensibilisation à destination de différents publics : scolaires (gaspillages, plastiques, produits locaux), grand public (consommer localement, respect des espaces agricoles, ...)
- L'accompagnement à l'organisation collective pour développer de nouvelles offres de vente directe : paniers producteurs à destination des entreprises, paniers solidaires, ...
- Le lancement d'une étude d'opportunité pour l'intégration de la confection des repas à destination des personnes âgées dépendantes sur le territoire de l'agglomération.

L'aide de l'État permet de soutenir en particulier :

- les salaires du chargé de mission en contrat pour développer les actions relatives aux sujets de communication, sensibilisation et développement des circuits courts, sous la responsabilité du chef de service "agriculture et résilience alimentaire" dédié au PAT (poste titulaire),
- les dépenses directes liées à la prestation d'un bureau d'étude pour accompagner la réflexion autour de la cuisine centrale "personnes âgées" et autres prestations (AFALT, TERRALIM).

Un descriptif détaillé du projet figure **en annexe 1 (annexe technique)** à la présente convention.

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet conformément aux dispositions décrites dans l'annexe technique, en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires associés engagés. Cette annexe technique détaille les objectifs du projet, les actions conduites, le calendrier prévisionnel des réalisations et l'ensemble des livrables attendus. L'annexe technique jointe à la présente convention indique de façon détaillée les actions qui incombent à chaque partenaire ainsi que les modalités du projet.

ARTICLE 3. MONTANT

Le montant prévisionnel maximal de la subvention s'élève à **65 190 € (soixante-cinq mille cent quatre-vingt-dix euros)**. Cette subvention n'est pas soumise à la TVA.

L'annexe financière (cf Annexe 2), jointe à la présente convention, décrit le budget total du projet en dépenses et en ressources (plan de financement), avec le détail des investissements éligibles et retenus par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les co-financements ne peuvent avoir pour conséquence de porter le taux d'aide publique au-delà de 100 % du coût du projet.

Le montant définitif de la subvention est calculé au prorata, en fonction des dépenses réellement engagées et payées par le bénéficiaire pour mettre en œuvre le projet et des cofinancements obtenus.

Cette aide est attribuée dans le cadre du régime d'aide d'Etat notifié SA.108057 "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 4. IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense est imputée sur l'unité opérationnelle n° 206-DR69-A069 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et à l'activité n° 0206 09 00 11 01 « Projet alimentaire territorial ».

ARTICLE 5. CALENDRIER ET DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles dans le cadre de cette convention sont celles relatives au projet mentionné à l'article 1 et 2 et engagées et payées à partir du **31/07/2025** (date de dépôt du dossier auprès de la DRAAF) et jusqu'à la date de fin d'exécution fixée au **30/07/2028**.

Tout début d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention rend l'ensemble de l'opération inéligible. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise).

La date de fin d'exécution s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

Les dépenses éligibles pour le calcul de la subvention sont précisées en Annexe 2. Ces montants par postes de dépenses constituent des plafonds. Un taux de fongibilité maximal de 30% entre ces postes de dépenses est autorisé. Tout dépassement de ce taux viendra minorer l'assiette des dépenses éligibles.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une avance de **19 557 € (dix-neuf mille cinq cent cinquante-sept euros)** correspondant au maximum à 30 % du montant total prévisionnel de la subvention, est versée à la signature de la présente convention par le représentant de l'administration.

Deux **acomptes** maximums peuvent être versés sur demande du bénéficiaire (avant le **15/10/2026** pour le premier acompte et le **15/10/2027** pour le second acompte et pour un paiement plafonné à 25% du montant prévisionnel maximal de subvention par acompte si deux acomptes) sur la base d'une demande motivée et sur production d'un rapport intermédiaire d'avancement de l'opération, d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs des dépenses acquittées. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet.

Le total des paiements versés avant le solde (avance et acomptes) ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel maximal mentionné à l'article 3.

Le paiement du solde de la subvention est réalisé à la fin du projet, après transmission du **formulaire de demande de paiement** (voir annexe 3) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le **rapport d'exécution technique** comprenant le **bilan des actions** menées, conformément aux prévisions indiquées dans l'annexe technique (annexe 1), les **livrables**, les **preuves de respect des engagements de communication** (apposition du logo « Préfète de Région » et « France Nation Verte »), la **fiche de capitalisation du projet** (annexe 4).
- **Le rapport financier** : Le bilan financier en recettes et en dépenses doit être conforme aux prévisions et **présenté dans le même format que le tableau proposé en budget prévisionnel annexé à la convention** (annexe 2). L'état récapitulatif des dépenses acquittées doit être signé par le comptable, l'agent comptable ou le commissaire aux comptes du porteur de projet, et à défaut, par le représentant légal de la structure. A défaut, les justificatifs de la totalité des dépenses et présentées dans l'état récapitulatif des dépenses (factures, notes de frais, bulletins de salaires, déclaration de temps de travail, voire comptabilité analytique de temps passé...) seront à fournir ;
- Les justificatifs relatifs aux autres co-financements publics obtenus.

Sont regardées comme des dépenses justifiées par le bénéficiaire les paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables équivalentes. Pour être acquittée, une facture doit porter la mention « acquittée le » et porter le mode de règlement et la référence du règlement :

- Soit ces éléments sont attestés sur la facture par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur ;
- Soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants ;
- Soit les factures sont accompagnées d'un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par le comptable public pour un bénéficiaire public, ou par le commissaire aux comptes/expert-comptable pour un bénéficiaire privé, avec les nom et prénom du signataire, la signature et le cachet du service comptable.

Les signatures des pièces justificatives doivent être manuscrites ou qualifiées si elles sont électroniques.

Ces pièces justificatives doivent être transmises dans un délai de 2 mois à compter de la fin d'exécution du projet prévue à l'article 5 soit le **30/09/2028**.

Toute demande de paiement adressée postérieurement à ce délai (date d'envoi au service instructeur faisant foi) donnera lieu à une possible déchéance de droit, avec remboursement par le bénéficiaire en cas d'acompte et/ou d'avance versés.

Le bénéficiaire s'engage à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années.

Ces versements seront effectués par virement à l'ordre du : Communauté d'agglomération Grand Lac - Trésorerie d'Aix-Les-Bains – titulaire du compte :

Nom de la banque			
BANQUE DE FRANCE			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
██████	██████	████████████████████	██████

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire des paiements est le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire :

- Réalise le projet prévu conformément à l'annexe technique jointe, détaillant les objectifs, les actions, le calendrier et les livrables (cf. annexe 1) dans les conditions prévues par la présente convention et respecte les délais prévus. Il peut toutefois demander l'allongement du délai prévu à l'article 5 avant la fin de ce même délai. Cette demande est effectuée par courrier signé par la personne dûment habilitée. Toute modification du délai de réalisation doit faire l'objet d'un accord explicite de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'un avenant ;
- Met en place un comité de pilotage du projet composé a minima des représentants du porteur de projet, de représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (DRAAF, DDT), et selon la nature du projet de représentants des ministères de la Santé (ARS) et de la cohésion sociale (DREETS) et de l'ADEME (DR-ADEME Auvergne-Rhône-Alpes), des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Les co-financeurs du projet seront membres de droit.

Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an, si possible à l'issue de chacune des étapes du projet. Il aura les missions suivantes : 1/ assurer le suivi technique de la convention ; 2/ en apprécier les résultats présentés au regard des objectifs détaillés dans l'annexe technique ; 3/ évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les remédiations possibles ; 4/ assurer le suivi administratif de la convention ; 5/ valider les livrables ;

- Appose le logo « France Nation Verte » sur les supports de communication et outils élaborés dans le cadre du projet et à mentionner la participation financière du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, par apposition de la Marianne « Préfète de Région », présentée ci-dessous, pour l'action faisant l'objet de cette convention, et ce pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.



- Appose le logo PAT et respecte les principes énoncés dans le règlement d'usage de la marque PAT ;



- Tient informée la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'avancement de l'opération, de toute modification du projet, de l'éventuel abandon du projet ;
- Tient informée la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement le concernant ;
- Fournit l'ensemble des pièces justificatives prévues à l'article 6 ;
- Se soumet aux contrôles qui pourraient être effectués par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Fournit à l'administration tout renseignement sur les éléments techniques et comptables relatifs au mode de calcul des dépenses effectuées en application de la convention, et facilite la vérification sur pièces et sur place de l'exactitude de ces renseignements par les agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Doit informer ses partenaires de la présente convention. Pour cela, il conclut avec ses partenaires une convention (précisant notamment les coûts pris en compte, le montant de l'aide correspondant, les pièces justificatives à fournir et les délais de transmission) ou à défaut leur transmet une copie de la présente convention. Il assure la coordination, le bon déroulement du projet global, et la mise en œuvre, le cas échéant, des réorientations décidées. Dans le cas d'un projet collaboratif, le porteur de projet assure le reversement des aides à ses partenaires, dans la limite des montants définis ;
- Met à jour sa fiche sur <https://france-pat.fr> à chaque évolution de sa reconnaissance et a minima une fois par an, avec une attention particulière à la mise à jour de ses indicateurs de suivi et d'objectifs sélectionnés pour sa reconnaissance de niveau 2.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION, DISPOSITIF DE RESILIATION

Toute demande de modification de la présente convention et de ses annexes, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit (par courrier ou par courriel) entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la présente convention sera signé. Le cas échéant, il peut être décidé de résilier de la convention selon les conditions prévues ci-après.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient dans un délai d'un mois après l'envoi d'un courrier motivé et adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Le courrier de résiliation, accompagné d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier, sera envoyé par le porteur de projet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les montants non utilisés par le porteur de projet seront reversés au Trésor Public dans les délais qui seront prévus par le titre de perception, conformément à l'article 9.

ARTICLE 9. NON-RESPECT DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DES SOMMES VERSEES

En cas de non-respect de la présente convention, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, du refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article 7, de fausse déclaration ou de fraude manifeste, et de conflit d'intérêt ou de corruption, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes peut mettre fin à la subvention et exiger le remboursement total des sommes déjà versées dans les délais qui seront prévus par le titre de perception émis par la DDFIP.

Le retrait de la subvention est notifié, après une procédure contradictoire, par courrier avec accusé réception au bénéficiaire. Il prend effet à compter de la notification du courrier.

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet conformément au délai mentionné à l'article 5, le bénéficiaire rembourse totalement ou partiellement des sommes déjà versées dans les délais qui seront prévus par le titre de perception émis par la DDFIP.

ARTICLE 10. LITIGE

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le bénéficiaire
Le Président de la communauté
d'agglomération Grand Lac

Fabienne BUCCIO

Renaud BERETTI

Annexes :

- Annexe 1 : Annexe technique de présentation du projet
- Annexe 2 : Annexe financière
- Annexe 3 : Références documentaires nécessaires en cours de projet
- Annexe 4 : Fiche de capitalisation du projet

Annexe technique à la convention relative au projet « Mise en œuvre opérationnelle du PAT de Grand Lac » porté par la Communauté d'agglomération Grand Lac

Résumé de la candidature

La candidature au PAT de niveau 2 est articulée autour de 5 axes décrit comme suit :

- Produire : La préservation des espaces agricoles et le renouvellement des générations d'agriculteurs sont la première pierre permettant aux citoyens d'avoir accès à une diversité de produits et de conserver sur ce territoire une activité économique essentielle.

- Transformer/Transporter : L'accès des consommateurs aux produits locaux nécessite de développer les interfaces entre produits bruts, issus de l'agriculture, et consommateurs.

Le développement de solutions locales de logistique, de transformation primaire, de gestion de co-produits agricoles et alimentaires sont à soutenir.

- Consommer : L'interconnaissance entre les productions agricoles et les différents niveaux de consommation sont à développer, en s'appuyant sur le tissu existant. Des circuits d'aide alimentaire aux marchés de plein vent en passant par les cuisines collectives, les liens entre productions et consommateurs doivent être renforcés.

- Anticiper : Les évolutions de la production face aux effets du changement climatique, des attentes des consommateurs et du lien avec leur environnement sont à accompagner à tous niveaux pour permettre les prises de risque inhérentes à l'innovation.

- Organiser : Les échanges entre les différents acteurs du circuit alimentaire local sont nécessaires en vue de faire émerger les projets, d'évaluer l'action menée par le PAT et surtout de permettre l'interconnaissance entre acteurs du territoire.

Le travail de priorisation des actions au sein de ces 5 axes, réalisée en concertation avec les acteurs locaux (élus, atelier citoyens, acteurs des circuits alimentaires locaux), concluait sur la nécessité d'appuyer prioritairement sur l'axe "Consommer". Les premières années de déploiement du second PAT vont donc s'atteler à la mise en place des actions de communication et de sensibilisation aux productions locales.

Ainsi, les actions déposées visent à positionner fortement le PAT dans :

- Les thématiques de communication et de sensibilisation à destination de différents publics : scolaires (gaspillages, plastiques, produits locaux), grand public (consommer localement, respect des espaces agricoles, ...)

- L'accompagnement à l'organisation collective pour développer de nouvelles offres de vente directe : paniers producteurs à destination des entreprises, paniers solidaires, ...

- Le lancement d'une étude d'opportunité pour l'intégration de la confection des repas à destination des personnes âgées dépendantes sur le territoire de l'agglomération.

La candidature s'appuie donc :

- sur le recrutement d'une personne en contrat pour développer les actions relatives aux sujets de communication, sensibilisation et développement des circuits courts, sous la responsabilité du chef de service "agriculture et résilience alimentaire" dédié au PAT (poste titulaire).

- sur la contractualisation via appel d'offres d'un bureau d'étude pour accompagner la réflexion autour de la cuisine centrale "personnes âgées"

A noter que la coordination globale du PAT de Grand Lac, la poursuite des actions engagées (animation foncière, renouvellement des générations d'agriculteur, évolution des pratiques agricoles, ...) et le développement des nouvelles actions inscrites restent sous la responsabilité du responsable du service "agriculture et résilience alimentaire", titulaire du poste.

Partenaire	Raison sociale de la structure
Chef de file	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire
Partenaire 1	Grand Lac - Service Valorisation des Déchets
Partenaire 2	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)
Partenaire 3	Groupe de Vulgarisation Agricole de l'Albanais
Partenaire 4	Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTALP)
Partenaire 5	Riviera des Alpes
Partenaire 6	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
Partenaire 7	AMILAC (amicale des agents de Grand Lac)
Partenaire 8	Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Descriptif détaillé des actions prévues

ACTION N°1/5

Thématique d'action

Éducation à l'alimentation durable, Restauration collective (approvisionnements en produits durables et de qualité - loi EGAlim), Environnement (lutte contre le gaspillage alimentaire, préservation des ressources, de la biodiversité et/ou du climat, adaptation)

Nom de l'action

Actions T3-2 et T3-3 - Limiter le gaspillage alimentaire et les emballages

Partenaire(s) impliqué(s)

Partenaire 1, Chef de file (structure porteuse du PAT)

Objectif(s) de l'action

Fiches actions T3-2 et T3-3

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi EGALIM, le travail programmé en 2025 et 2026 vise à accompagner les cantines du territoire :

- pour réduire le gaspillage alimentaire : réalisation d'un diagnostic individualisé et définition des actions de réduction à mener
- dans la suppression des plastiques dans les cuisines collectives : réalisation d'un diagnostic individualisé et identification des moyens de remplacement

Ce travail sera réalisé en s'appuyant sur les compétences et moyens d'animation :

- Pour le volet gaspillage alimentaire : du service Valorisation des Déchets de Grand Lac (personne dédiée). La création de cet accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire viendra compléter le champ d'expertise du service, tout en participant à répondre aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- Pour le volet "suppression des plastiques" : du service Agriculture et Résilience Alimentaire avec un temps de travail dédié (23 jours par an sur 3 ans) du chargé de mission "communication et sensibilisation". Le travail consistera à créer le cadre du diagnostic, réaliser le relevé au sein des différentes cantines et proposer des solutions de remplacement avec une proposition d'organisation collective (commande groupée).

A noter que cette montée en compétence (gaspillage/plastique) servira dans un second temps à développer l'offre d'accompagnement à destination des établissements médicaux sociaux du territoire (EHPAD, portage de repas notamment).

Il est ici précisé que le déploiement de ces animations sera coordonné :

- Avec le développement de la tournée de collecte dédiée aux déchets alimentaires pour offrir une solution complète et cohérente.

- Avec l'offre parallèle aux écoles de l'animation sur la consommation des produits locaux et de saison (Action A3-3)

Public(s) cible(s)

Ecoles primaires du territoire (soit 32 cantines scolaires publiques)

Calendrier prévisionnel de l'action

- Année scolaire 2025/2026 : construction du programme et test auprès de 2 établissements
- Année scolaire 2026/2027 : 10 écoles - Années scolaire 2027/2028 : 10 écoles

Description des livrables prévus

Chiffres issus des diagnostics :

- Gaspillage alimentaire : volumes d'aliments gaspillés qualifiés et évolution des volumes de fermentescibles collectés sur site (suivi de la collecte mise en place)
- Plastiques utilisés : compte rendu des diagnostics réalisés / recensement des plastiques utilisés et identification des solutions de remplacement

Solutions apportées :

- Cahier des actions à mettre en œuvre pour limiter le gaspillage alimentaire - cahier des bonnes pratiques/réunions collectives (entre groupes scolaires)
- Identification des solutions de remplacement des plastiques et des besoins croisés entre cantines (commande groupée)

ACTION N°2/5

Thématique d'action

Éducation à l'alimentation durable

Nom de l'action

Action A3-3 - Connaître et utiliser les produits locaux

Partenaire(s) impliqué(s)

Partenaire 1, Partenaire 2, Chef de file (structure porteuse du PAT)

Objectif(s) de l'action

Fiche action A3-3

Le service agriculture et Résilience Alimentaire, en lien avec le Groupement de Vulgarisation agricole de l'Albanais (GVA) et l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes de Savoie (AFTALP), développera une offre de parcours pédagogique pour découvrir les productions locales et les métiers associés (lien avec actions P3-4 - Interconnaissance urbain-rural). Le rôle du service agriculture et résilience alimentaire est ici de coordonner la construction de ce programme, en lien avec les mairies, l'éducation nationale, les groupes scolaires, les fermes support, les associations en capacité d'intervenir en classe.

Les thématiques abordées au cours de ce parcours pédagogique traiteront de la diversité des productions locales et de saison, de la qualité des produits locaux, du circuit de production des aliments (de la ferme à l'assiette), de la saisonnalité du travail d'agriculteurs, de la connaissance générale des espaces agricoles qui nous entourent (prairies, cultures, ...)

Cette offre se construira en lien avec les services de l'éducation nationale afin d'intégrer clairement ce parcours dans le cadre du programme scolaire (cycle 2 ou 3). Elle complétera les interventions proposées par le service Valorisation des Déchets sur les consommations locales et de saison et celle en cours de développement autour du programme "Fauna-Flora" pour mieux connaître la biodiversité de proximité sur les fermes.

A noter que l'offre de visite de ferme, au départ orientée vers les productions laitières (cf. intervention AFTALP), s'élargira dans un second temps à d'autres types de productions (maraichage, autres élevages, ...), d'autres publics (grand public, public défavorisé, périscolaire, ...)

Il est enfin précisé que le développement de ce parcours pédagogique s'intégrera dans l'offre globale d'interventions pédagogiques développée à l'échelle de l'agglomération en lien avec les différentes compétences (Biodiversité, Plan Climat Air Energie, Eaux, ...).

Public(s) cible(s)

Ecoles primaire du territoire - cycle à définir (cycle 2 ou 3)

Objectifs de 6 classes concernées par année scolaire (soit environ 170 élèves par an)

Calendrier prévisionnel de l'action

Septembre 2025 : engagement de la réflexion technique - Mise en service : printemps 2026

Description des livrables prévus

Support de communication en ligne (application, site internet, ...)

Suivi du nombre de référencement / du nombre de visite

ACTION N°3/5

Thématique d'action

Action transversale (dont action de coordination, animation), Économie alimentaire (développement de filières territorialisées vers un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (maillons amont, central et aval), foncier)

Nom de l'action

Action C2-1 - Mettre en valeur les circuits de vente directe

Partenaire(s) impliqué(s)

Partenaire 5, Partenaire 6, Chef de file (structure porteuse du PAT)

Objectif(s) de l'action

Fiche action C2-1

Les concertations menées lors du bilan du PAT1 ont relevé d'une part la méconnaissance par le grand public de lieux de vente directe (vente à la ferme, magasins de producteurs, coopératives agricoles, ...) et d'autre part la coexistence de 2 référencements principaux rendant la lisibilité de l'offre peu efficace (tant pour les producteurs que pour les consommateurs).

L'objectif de cette action est de créer un outil web commun à plusieurs structures partenaires du PAT (Grand lac, Office de Tourisme et Chambre d'agriculture) pour diffuser l'information sur les lieux de vente directe des productions alimentaires locales.

Le travail à engager vise à mutualiser les outils existants, tant au niveau du référencement pour les producteurs qu'au niveau de la diffusion pour les consommateurs. A noter que les compétences du service informatique de Grand Lac seront ici mobilisées pour la construction de l'outil commun.

Le développement de cet outil sera suivi par :

- le Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial
- des représentants de l'atelier citoyens
- les élus de la commission agriculture et résilience alimentaire
- l'Office de Tourisme Intercommunal
- la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

Public(s) cible(s)

Grand public, Touristes

Calendrier prévisionnel de l'action

- Septembre 2025 : engagement de la réflexion technique
- Mise en service : printemps 2026

Description des livrables prévus

Support de communication en ligne (application, site internet, ...)
Suivi du nombre de référencement / du nombre de visite

ACTION N°4/5

Thématique d'action

Action transversale (dont action de coordination, animation), Économie alimentaire (développement de filières territorialisées vers un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (maillons amont, central et aval), foncier)

Nom de l'action

Action C2-3 - Favoriser le développement de la vente directe

Partenaire(s) impliqué(s)

Partenaire 7, Chef de file (structure porteuse du PAT)

Objectif(s) de l'action

Fiche Action C2-3

Identifiée comme filière déficitaire (y compris à l'échelle départementale), le développement du maraichage sur le territoire passe par la nécessité de mise en réseau de ces acteurs pour favoriser le développement d'une "filière" locale.

Cette action vise dans un premier temps à accompagner les maraichers volontaires pour qu'ils puissent proposer une offre collective à destination des entreprises (livraisons de paniers) et ainsi diversifier leurs circuits de vente. Cette diversification est aujourd'hui nécessaire pour permettre d'augmenter le nombre de consommateurs "en direct" et faire évoluer les capacités de production du territoire.

Cette offre de paniers "entreprise" s'étendra dans un second temps à d'autres productions alimentaires locales pour étoffer l'offre proposée et fidéliser les consommateurs.

La phase test, programmée fin 2025 / début 2026 en lien avec l'association du personnel de Grand Lac (AMILAC), vise à expérimenter les formes de ventes, de livraisons, de facturations.

Cette phase test réalisée, l'ambition est que cette offre puisse être proposée à d'autres entreprises et/ou d'autres publics (bénéficiaires aide alimentaire - lien action C1-2).

Public(s) cible(s)

Etape 1 (2025/2026) : Maraichers volontaires (3 à ce jour) - Adhérents à l'association AMILAC (environ 150 adhérents)

Etape 2 (2026/2027) :

- Elargissement à d'autres producteurs (à définir selon attentes consommateurs + capacité de livraison)
- Identification organisations possibles autres cibles (entreprises, aide alimentaire, ...)

Calendrier prévisionnel de l'action

Automne 2025 : livraison des premiers paniers ; 2026 : stabilisation de l'organisation et élargissement de la gamme de produits proposés

Description des livrables prévus

Nombre de paniers vendus (en volumes financiers) / fidélisation des consommateurs
Nombre de producteurs associés
Retour d'expérience et capacité de proposition à d'autres entreprises

ACTION N°5/5

Thématique d'action

Action transversale (dont action de coordination, animation), Économie alimentaire (développement de filières territorialisées vers un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (maillons amont, central et aval), foncier), Restauration collective (approvisionnements en produits durables et de qualité - loi EGAlim)

Nom de l'action

Action C3.1 - Développer les pratiques d'achat public exemplaires (2025 - 2026 - 2027)

Partenaire(s) impliqué(s)

Partenaire 8, Chef de file (structure porteuse du PAT)

Objectif(s) de l'action

Fiche action C3-1

Avec l'objectif de mieux maîtriser la production des repas à destination des personnes âgées dépendantes (services du CIAS de portages de repas à domicile et EHPAD), de l'approvisionnement à la livraison, une étude d'opportunité de création d'une cuisine centrale est aujourd'hui nécessaire. Cette étude, avec le cahier des charges et les montants prévisionnels associés, s'appuie notamment sur le manque réel d'offre locale pour la fourniture de repas à destination de ce public spécifique. L'étude devra permettre d'identifier les besoins du territoire, les capacités réelles de productions actuelles (public et privé) et les scénarios possibles de mise en place d'un nouvel outil collectif.

Cette étude sera suivie par le Service Agriculture et Résilience Alimentaire, en lien avec :

- le PAT du Conseil Départemental de la Savoie en tant que coordonnateur à l'échelon départemental (outils structurants)
- le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (gestion des EHPAD et du service de portage de repas)
- l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du secteur (ADMR de l'Albanais)
- les cuisines collectives locales (APEI Papillons Blanc notamment)

Public(s) cible(s)

A minima :

- Résidents des 3 EHPAD gérées par le CIAS (181 personnes)
- Bénéficiaires du portage de repas gérés par le CIAS (369 personnes)

Calendrier prévisionnel de l'action

Automne 2025 : lancement de l'étude - rendu pour février 2026

Description des livrables prévus

Rendus de l'étude d'opportunité :

- Etape 1 : analyses offres/besoins,
- Etape 2 : Recueil volontés politiques et besoins techniques
- Etape 3 : Propositions de scénarios permettant de répondre aux besoins du territoire

BUDGET PREVISIONNEL

1 - Salaires et mises à disposition (MAD) du coordinateur et des partenaires

Fonction	Tâches prévues	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Cout/jour	Nombre de jours	Coût total (€ HT)	Dépenses éligibles ou/ou non	Commentaire	Montant éligible	HT ou TTC	Taux d'aide	Montant aide calculé	Régime d'aide envisagé
Salariés												
André BOCH	Action A3.3 - Connaître et utiliser les produits locaux - Mise en place d'une offre de visite de ferme à vocation alimentaire	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire	162,9144231	91,2	14 857,80 €	oui	contractuel	14 857,80 €		70%	10 400,46 €	SA 108057
André BOCH	Action C2.1 - Maître en valeur les circuits alimentaires	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire	162,9144231	22,8	3 714,45 €	oui	contractuel	3 714,45 €		70%	2 600,11 €	
André BOCH	Action C2.3 - Accompagnement pour une offre de paniers à destination des professionnels	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire	162,9144231	91,2	14 857,80 €	oui	contractuel	14 857,80 €		70%	10 400,46 €	
André BOCH	Action T3.2 - Réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires - Valorisation des Déchets	Grand Lac - Service Alimentaire	180,8230769	45,6	8 245,53 €	oui	contractuelle	8 245,53 €		70%	5 771,87 €	
André BOCH	Action T3.3 - Plastiques en cuisines collectives	Grand Lac- Service Alimentaire	162,9144231	68,4	11 143,35 €	oui	contractuel	11 143,35 €		70%	7 800,34 €	
	Total salaires et mises à disposition (T1)				52 818,92 €	Total montant éligible		52 818,92 €	Total aide théorique		36 973,24 €	

2 - Dépenses directes et indirectes hors salaires et investissements

Objet	Nature de la prestation	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Référence devis	Fournisseur	Coût total (€ HT)	Dépenses éligibles ou/ou non	Commentaire	Montant éligible	HT ou TTC	Taux d'aide	Montant aide calculé	Régime d'aide envisagé
Action C3.1 - Etude d'opportunité de création d'une cuisine collective	Etudes/conseil financier	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire		Appel d'offre simplifié	34 400,00 €	oui		34 400,00 €	HT	70%	24 080,00 €	SA 108057
Action A3.3 - Connaître et utiliser les produits locaux* - Animation élevage	Communication (hors événements)	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire		Association des fromages Traditionnels des Alpes de Savoie	2 160,00 €	oui		2 160,00 €	HT	70%	1 512,00 €	
Action C2.1 - Recensement, conventionnement et création des fiches pour site de communication sur circuit locaux	Autres (préciser)	Grand Lac- Service Agriculture et Résilience Alimentaire		TERRALIM	3 750,00 €	oui		3 750,00 €	HT	70%	2 625,00 €	
	Total Prestations (T2)				40 310,00 €	Total montant éligible		40 310,00 €	Total aide théorique		28 217,00 €	

3 - Investissements matériels

Objet	Type de l'investissement	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Référence Devis	Fournisseur	Coût total (€ HT)	Dépenses éligibles ou/ou non	Commentaire	Montant éligible	HT ou TTC	Taux d'aide	Montant aide calculé	Régime d'aide envisagé
	Total Investissements matériels (T3)				- €	Total montant éligible		- €	Total aide théorique		- €	
	TOTAL - PROJET				93 128,92 €	Total montant éligible total Projet		93 128,92 €	Total aide théorique		65 190,24 €	

Montant aide plafonné proposé

(*) : les traitements et salaires permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales, ne pourront être couverts par la subvention La fongibilité entre les 3 postes de dépenses (Salaires et MAD, Prestations, Dépenses autres) est possible dans la mesure où elle ne dénature pas le projet final (ne déséquilibre pas les postes de dépenses). Ainsi, un taux de 30 % maximum de fongibilité est possible, sans remettre en cause le projet.

Au-delà, si le porteur de projet constate un écart important entre les dépenses prévisionnelles et réelles, un avenant (avant la date d'échéance de la convention) précisant les mouvements de crédits qui, encore une fois, ne doivent pas dénature le projet, est possible.

ANNEXE 2

Annexe financière à la convention relative au projet « Mise en œuvre opérationnelle du PAT de Grand Lac » porté par la Communauté d'agglomération Grand Lac

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€ HT)	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5	Partenaire 6	Partenaire 7	Partenaire 8	Partenaire 9	Partenaire 10	MONTANT TOTAL	%
	Grand Lac-Service Agriculture et Résilience Alimentaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albarnais	Association des Fromages Traditionnel des Alpes Savoyardes (AFTALP)	Riviera des Alpes	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	AMILLAC (amicale des agents de Grand Lac)	Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	- €	- €		
Salaires du coordinateur et des partenaires	44 573,39 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 818,92 €	56,7%
Autres dépenses	40 310,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 310,00 €	43,3%
Investissements matériels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
TOTAL des DEPENSES	84 883,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 128,92 €	100%

RECETTES (en €)	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5	Partenaire 6	Partenaire 7	Partenaire 8	Partenaire 9	Partenaire 10	MONTANT TOTAL	%
	Grand Lac-Service Agriculture et Résilience Alimentaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albarnais	Association des Fromages Traditionnel des Alpes Savoyardes (AFTALP)	Riviera des Alpes	Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	AMILLAC (amicale des agents de Grand Lac)	Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	- €	- €		
Total aides publiques	59 418,13 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	65 190,00 €	70%
Etat - D(R)AAF - planification écologique - BOP 206-09-11	59 418,13 €	5 771,87 €	5 771,87 €								65 190,00 €	70%
Etat et EP de l'Etat (ADEME, DETR, DSIL, ARS, etc.)											- €	0%
Autres EP de l'Etat (PNR, PETR, etc.)											- €	0%
Union européenne (LEADER, FSE, LIFE, etc.)											- €	0%
Total financeurs privés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%
Fondations et mécénat											- €	0%
Donations financières particulières, dont financement participatif											- €	0%
Donations et contributions en nature											- €	0%
Autofinancement	25 465,26 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	27 938,92 €	30%
dont valorisation du bénévolat pour les associations loi 1901/1905											- €	
TOTAL des RECETTES	84 883,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 128,92 €	100%

Références documentaires nécessaires en cours de projet

En cas de demande d'acompte :

Les modèles de formulaire de demande de versement et de la fiche de bilan intermédiaire du projet sont à demander par mail au pôle politique publique de l'alimentation du Service Régional de l'Alimentation :

En cas de demande de solde :

Les modèles de formulaire de demande de solde et son annexe financière, de certificat d'achèvement et de la fiche de capitalisation du projet (annexe 4) sont à demander par mail au pôle politique publique de l'alimentation du Service Régional de l'Alimentation :

Le format du rapport d'exécution technique n'étant pas imposé, il est à fournir selon la trame choisie par le bénéficiaire.

Le rapport devra inclure un état des modalités d'évaluation et du suivi des indicateurs.

Ne pas oublier les livrables et pièces justificatives.

Fiche de capitalisation du projet (à rendre à la fin d'exécution de la présente convention)

Intitulé du projet

L'intitulé de l'action ou du projet doit être basé sur le nom officiel du projet. Le préciser par un sous-titre qui mette en évidence sa principale caractéristique et/ou qui en précise le contenu.

Présentation résumée (5 à 6 lignes maximum)

La lecture de cette rubrique doit permettre au lecteur de disposer des éléments de compréhension de l'opération (activités principales, pilotage, partenariats, principaux résultats...).

Objectifs visés

Il s'agit ici de présenter les objectifs opérationnels visés, c'est-à-dire ceux qui doivent être atteints par l'action / le projet à son terme. Ce sont les objectifs sur la base desquels « l'efficacité » sera évaluée.

Contexte – diagnostic de situation

Cette rubrique vise à indiquer les éléments de diagnostic et/ou de situation socio-économique, culturelle, environnementale ou autres qui ont conduit à la décision de lancer l'action / le projet.

Description détaillée de l'action

- Processus ayant conduit le porteur de projet à mettre en œuvre l'action / le projet ;
- Période de réalisation du projet, principales étapes et leurs durées. Indiquer l'état d'avancement du projet / de l'action et, le cas échéant, les actions restant à réaliser ;
- Gouvernance de l'action / du projet, partenariats, rôle des partenaires, montage administratif, cadre juridique / réglementaire ;
- Description des moyens humains, techniques et financiers. Indiquer également si un dispositif d'évaluation est prévu et selon quelles modalités.

Résultats

La présentation des principaux résultats tant quantitatifs que qualitatifs :

- Le degré d'atteinte des objectifs fixés ;
- Les effets de l'action / du projet déjà observés en termes quantitatifs et qualitatifs ;

- Les résultats inattendus, qu'ils soient positifs ou négatifs ;
- Les résultats attendus à plus long terme ;
- Perspectives (souhait de reconduire, d'étendre l'action / le projet...)

Principaux enseignements

- Principaux points forts et points faibles de l'action / du projet ;
- Facteurs de réussite déterminants (techniques, gouvernance, autres...) :
- Freins-leviers marquants pour les différents partenaires :
- Difficultés/intérêts liés à la thématique :
- Autre :
 - Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre
 - Poste de dépenses à ne pas omettre/négliger pour la réussite de l'action / du projet
 - Améliorations possibles